

Décision n°D_2024_197

VOIRIE ENTRETIEN

MARCHE SUBSEQUENT DE TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING DU CINEMA A BETHUNE - MODIFICATION N°1

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D_2024_170 en date du 18/07/2024, par laquelle le pouvoir adjudicateur a attribué et signé le marché subséquent pour les « Travaux de réfection du parking du cinéma à Béthune » avec la société GUINTOLI – Agence Bassin Minier pour un montant prévisionnel de 49 500,00 € HT sachant que les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique permettant au pouvoir adjudicateur de modifier le marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant que suite à l'exécution des travaux, il est indispensable de revoir les pentes des zones de stationnement (décapage sur zone non stabilisée en schiste et recharge) et ainsi permettre le réglage et le nivelage des zones de stationnement vers la noue,

Considérant que les solutions techniques proposées permettent le bon achèvement de l'ouvrage dans des conditions économiques acceptables,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires et d'ajouter en conséquence des prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et des quantités supplémentaires à celles initialement prévues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de marché n° 1,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification n° 1 au marché subséquent pour les « Travaux de réfection du parking du cinéma à Béthune » avec la société GUINTOLI – Agence Bassin Minier ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au BPU et de quantités supplémentaires à celles initialement prévues, soit une prestation modificative d'un montant de 12 050,00 € HT portant ainsi le montant prévisionnel à 61 550,00 € HT. Le BPU est ainsi complété en conséquence.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.